

SCI LE CLOS DES AIGLONS
Société civile immobilière au capital de 1.000 Euros
Siège social : 69 rue d'Amsterdam – Bâtiment B – 75008 PARIS
893 388 835 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE
DU 23 OCTOBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le 23 octobre,
à 14 heures.

Les associés de la Société civile immobilière SCI LE CLOS DES AIGLONS au capital de 1.000 Euros divisé en 100 parts sociales de DIX (10) Euros chacune, se sont réunis au siège social, sur convocation du Gérant.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé lors de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, en qualité de mandataire.

Madame Céline VILAIN, en sa qualité de Gérant, préside l'assemblée et constate que sont présents :

Nom, prénom usuel, domicile des associés présents ou représentés	Nombre de parts en Usufruit	Nombre de parts en NP	Nombre de parts en PP
M. Christophe VILAIN 77 rue du Porche 30700 MONTAREN ET ST MEDIERS	24	-	26
Mme Céline VILAIN 77 rue du Porche 30700 MONTAREN ET ST MEDIERS	24	-	26
M. Nael VILAIN 38 rue Stephenson 75018 PARIS	-	24	-
Mme Jade VILAIN 77 rue du Porche 30700 MONTAREN ET ST MEDIERS	-	24	-
Nombre d'associés représentés : 4 Nombre de parts représentées : 100			

Le Président, après avoir constaté que les conditions de majorité requises par la loi, se trouvent remplies, déclare l'assemblée régulièrement constituée pour pouvoir valablement délibérer sur l'ordre du jour dont il rappelle la teneur :

- LECTURE DU RAPPORT DU GERANT ,
- TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS,
- CORRECTION DE L'ERREUR MATERIELLE FIGURANT A L'ARTICLE 7 « CAPITAL » DES STATUTS,
- POUVOIRS A CONFERER.

Puis, il fait circuler pour signature la feuille de présence de l'assemblée.

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du Gérant,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- un exemplaire à jour des statuts et divers autres documents.

Le Président déclare que toutes les pièces communiquées à l'assemblée ainsi que tous les autres documents pour lesquels les associés disposent d'un droit de communication ont été tenus à leur disposition au siège social depuis le jour de la convocation de l'assemblée.

Il ne signale qu'aucun d'entre eux n'a posé par écrit de questions après réception des documents annexés à la convocation.

Le Gérant donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte au cours de laquelle le Président fournit diverses explications complémentaires et après cet échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à Madame Céline VILAIN, Gérant, de la régularité de la convocation, de la communication des pièces aux associés et de la réunion.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Gérant, décide de transférer le siège social de la Société au 77 rue du Porche – 30700 MONTAREN ET ST MEDIERS, à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« Article 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 77 rue du Porche – 30700 MONTAREN ET ST MEDIERS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Gérant, décide de corriger l'erreur matérielle figurant à l'article 7 « Capital social » des statuts en ce que cet article mentionne 25 parts en nue-propriété détenues par Mme Jade VILAIN au lieu de 24 parts en nue-propriété.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à son Gérant ou à tout porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée à 14 heures 30.

Le présent procès-verbal de la réunion a été signé, après rédaction, par le Gérant.

LE GERANT

Madame Céline VILAIN

Signé par :

2CADA913CE0E409...